

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE\_2021\_12\_001

**Membres en exercice : 17**

**Présents : 15**

**Votants : 15**

L'an deux mille vingt-et-un et le huit décembre, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle de la Raymondie MARTEL sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

**PRESENTS :**

Monsieur Jean DELVERT, Monsieur Jean Vincent FEIX, Monsieur Jacques BOULONNE, Monsieur Guy FLOIRAC, Monsieur Jean Luc LABORIE, Monsieur Arnaud RICOU, Monsieur Didier DELBREIL, Monsieur Michel LEVET, Madame Annie CAVIER, Monsieur Michel BELIE, Monsieur Guy MISPOULET, Monsieur Philippe CASTANET, Monsieur Guy GIMEL, Monsieur Christian DAURAT, Monsieur Alain LALBIAT

**Représentés :**

**Excusées :**

Gabrielle COLLIGNON, Gaeligie JOS

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean DELVERT

**Date de la convocation :** 30 novembre 2021

---

**Objet : Approbation du projet de réalimentation du Causse de Martel - Sollicitation des financements.**

Monsieur le Président présente le projet de réalimentation du Causse de Martel.

Afin de réalimenter et de sécuriser le territoire en terme aussi bien qualitatifs que quantitatifs, le projet consiste à réutiliser, en les renforçant, les réseaux vieillissants en place et évite la mise en place de



traitements onéreux des ressources locales (ultrafiltration, reminéralisation) en sollicitant en tant que de besoins les ressources des Scanneaux/ Scourtils, qui nécessitent peu de traitements.

Les principes généraux de cette solution mutualisée d'alimentation en eau à partir de ces ressources sont les suivants :

- Le renforcement du pompage à la station des Scanneaux / Scourtils.
- Le transfert d'eau vers les unités de distribution à partir d'un réseau principal qui s'étendra depuis la station de pompage des Scanneaux / Scourtils jusqu'au réservoir de Fajou. La desserte des secteurs de la Moyenne Vallée de la Dordogne, du Vignon en Quercy (les 4 Routes) sont également compris dans le programme de travaux.
- Le renforcement de l'alimentation de la vente d'eau vers la commune de Cressensac Sarrazac
- L'interconnexion du secteur du Doux avec le Syndicat Mixte de Bellovic.
- La création d'ouvrages de stockage sur le tracé pour un volume total à terme de 6 000 m<sup>3</sup> ainsi que d'ouvrages de surpression en raison de la topographie.

Le montant global de l'opération s'élève à environ 15 000 000 €HT.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune de Floirac sera adhérente au SMECMVD. Le projet de sécurisation de Floirac d'un montant de 1 000 000 € sera intégré au projet global.

L'ensemble de cette opération pourra être réalisé par tranches fonctionnelles permettant ainsi d'étaler la dépense pour le syndicat. Monsieur le Président propose de solliciter le Département, l'Etat et l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante :

- APPROUVE le projet de réalimentation du Causse de Martel pour un montant global de 16 000 000 €HT.
- SOLLICITE les organismes financeurs : Département, Etat et Agence de l'Eau Adour Garonne.
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'aboutissement du projet

*« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président par courrier (46600 MARTEL ). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Département du Lot - Arrondissement : GOURDON - Canton de Martel

RF CAHORS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/12/2021 046-200094647-20211208-DE_2021_42_001-DE

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean Luc LABORIE



Rendu exécutoire le : 13/12/2021  
Transmis en Sous-Préfecture le : 13/12/2021  
Publiée : 13/12/2021



